

**MANDAT PROPOSÉ POUR LE PARTENARIAT MONDIAL POUR UNE CO-OPÉRATION EFFICACE AU SERVICE  
DU DÉVELOPPEMENT :**

Ce document présente la proposition de mandat pour le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Celle-ci a été discutée et approuvée lors de la réunion du Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide organisée au siège de l'UNESCO les 28-29 Juin 2012.

## PROPOS DE CETTE PROPOSITION

L'accord de Partenariat de Busan, appelé *le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement*, demande l'établissement « d'un nouveau Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, représentatif et ouvert à tous les acteurs, en vue de soutenir la mise en œuvre politique des engagements souscrits et d'assurer leur redevabilité » (§36), et charge le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide (GT-EFF) de convenir d'ici à juin 2012 des dispositions pratiques et légères concernant ce Partenariat mondial « en préparation à la fin de GT-EFF et de ses structures associées » (§36).

Au début de 2012, le GT-EFF a mandaté un groupe de négociateurs de haut niveau, le Groupe intérimaire pour l'après-Busan (GIAB), pour qu'il propose des arrangements pratiques concernant le Partenariat mondial, y compris sa composition et ses opportunités de mobilisation ministérielle régulière. Celui-ci viendra en complément et en conjonction du travail d'autres forums ».

Au cours de ses trois réunions, qui ont eu lieu à Paris les 13 et 14 février, les 4 et 5 avril et les 21 et 22 mai 2012, le GIAB a convenu des objectifs et des fonctions du Partenariat mondial et des arrangements pratiques qui soutiendraient le mieux ces fonctions. En s'appuyant sur ces discussions et le consensus atteint au sein du groupe, le présent document présente la proposition du GIAB relative au mandat du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

Cette proposition est soumise au GT-EFF pour examen et approbation à l'occasion de sa réunion plénière finale qui aura lieu les 28 et 29 juin 2012. Une fois le mandat approuvé, le GT-EFF cessera d'exister et le « Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement » entrera en vigueur, comme prévu par l'accord conclu lors du Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide.

**PARTENARIAT MONDIAL POUR UNE COOPÉRATION EFFICACE AU SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT  
MANDAT (2012 À 2015)<sup>1</sup>**

*[PROJET RÉVISÉ, FONDÉ SUR LES DISCUSSIONS DE LA RÉUNION FINALE DU GIAB]*

**I. Objectifs généraux et fonctions principales du Partenariat mondial**

1. Le Document final du 4<sup>e</sup> Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, à savoir *le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement*, énonce des principes partagés, des objectifs communs et des engagements différenciés en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale pour le développement.

2. Acceptant que « le renforcement de notre coopération et l'adhésion à la fois à des objectifs communs et à des engagements différenciés exige un soutien politique de haut niveau s'inscrivant dans la durée, et un espace ouvert de dialogue, d'apprentissage et de responsabilité mutuelle à l'échelle mondiale », l'Accord de Partenariat de Busan (APB) demande l'établissement d'un « nouveau Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (ci-après désigné « le Partenariat mondial »), représentatif et ouvert à tous les acteurs, en vue de soutenir la mise en œuvre politique des engagements souscrits et d'assurer leur redevabilité » (§36)

3. Plus particulièrement, l'Accord de Partenariat de Busan prévoit que le Partenariat mondial constituera « une tribune ouverte à la diversité et offrira un forum d'échange de savoir, ainsi que de revue régulière des progrès accomplis ». Pour remplir son rôle tel que prévu par l'Accord de Partenariat de Busan, le Partenariat mondial mettra l'accent sur les fonctions essentielles suivantes :

- Maintenir et renforcer la dynamique politique pour une coopération efficace au service du développement ;
- Garantir la redevabilité à l'égard de la mise en œuvre des engagements de Busan ;
- Faciliter l'échange des connaissances et le partage des enseignements ; et,
- Soutenir la mise en œuvre des engagements de Busan au niveau national.

4. En se conformant à l'esprit de l'Accord de Partenariat de Busan, l'adhésion au Partenariat mondial est ouverte à tous les acteurs qui participent au développement. Le Partenariat mondial est ouvert à tous les pays bénéficiaires de la coopération pour le développement, fournisseurs de cette coopération (aussi bien bilatéraux que multilatéraux), ou à la fois bénéficiaires et fournisseurs, ainsi qu'aux organisations de la société civile, de parlementaires et du secteur privé qui approuvent l'Accord de Partenariat de Busan. Les pays et les organisations souhaitant prendre part au Partenariat mondial peuvent être représentés directement ou par une organisation régionale ou encore par un autre pays /une autre organisation.

5. Puisque le Partenariat mondial réunit un large éventail de parties prenantes pour soutenir la responsabilité des principes communs et des engagements différenciés, les différentes parties prenantes devraient jouer un rôle proactif dans la définition de leurs actions et engagements respectifs dans le cadre de l'accord de Busan. Reconnaisant que les efforts pour rendre la coopération au développement plus

---

1. Il est prévu que le Partenariat mondial révisera et probablement actualisera son mandat après 2015, pour tenir compte du contexte du cadre de l'après- OMD.

efficace sont divers et continuent d'évoluer, le Partenariat mondial facilitera le dialogue politique inclusif qui s'appuie sur le partage des connaissances.

6. Le rôle des organisations régionales dans le soutien de la mise en œuvre des engagements du FHN-4, notamment en facilitant le partage des connaissances et en convoquant les groupes régionaux, est largement reconnu par le Partenariat mondial. En outre, le rôle potentiellement important des Éléments constitutifs thématiques (les « building blocks ») et d'autres alliances volontaires qui ont découlé du FHN-4 pour la mise en œuvre des engagements de Busan est également admis, et, bien que ceux-ci continuent d'exister en tant qu'alliances permanentes indépendantes, le Partenariat mondial accueille favorablement les contributions de ces acteurs pour guider ses travaux et pour soutenir le dialogue politique autour d'une coopération efficace au service du développement. En s'engageant à promouvoir la mise en œuvre des engagements du FHN-4, les organisations régionales, ainsi que les autres acteurs, devraient coordonner leurs efforts au sein de chaque région afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Les pays bénéficiaires de la coopération pour le développement prendront l'initiative de déterminer les priorités et les défis que devra aborder le Partenariat mondial.

7. Le Partenariat mondial constitue un forum international clé pour le dialogue politique sur des questions liées à l'efficacité de la coopération pour le développement. Il collaborera avec d'autres forums internationaux, tels que le Forum pour la coopération en matière de développement (FCD) de l'Organisation des Nations unies. Il travaillera également en liaison avec les groupes concernés d'acteurs, tels que le G20. Ces efforts sont destinés à promouvoir le dialogue consultatif sur la coopération pour le développement et à créer des synergies et une complémentarité de fond.

## **II. Dispositions de travail**

### ***2.1. Réunions au niveau ministériel***

8. Les réunions au niveau ministériel<sup>2</sup> auront lieu tous les 18 à 24 mois et constitueront le principal forum de dialogue politique et de prise de décision au sein du Partenariat mondial. Les réunions au niveau ministériel se concentreront sur les fonctions suivantes :

- Examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements de Busan, assurer la redevabilité politique permanente ;
- Aborder les questions essentielles découlant des données factuelles nationales ;
- Partager les expériences sur les différentes modalités de coopération pour le développement, pour fournir des orientations permettant une meilleure efficacité, en s'appuyant sur les enseignements tirés de ces expériences ;
- Étudier de nouvelles opportunités pour une coopération efficace au service du développement ; et,
- Approuver la composition du Comité de pilotage (*voir ci-dessous*).

9. Le rôle principal du Partenariat mondial sera la mise en œuvre des engagements et des actions convenus dans l'Accord de Partenariat de Busan. En même temps, le cadre du programme intégrera la souplesse nécessaire pour permettre aux ministres d'aborder les questions d'actualité ou émergentes les plus pertinentes. En abordant les questions importantes découlant de données factuelles, les réunions au niveau ministériel pourront se structurer autour d'approches thématiques, contextuelles et de résolution de problèmes.

---

2. Y compris des représentants de haut niveau de parties prenantes non-gouvernementales.

10. Les lieux et dates des réunions permettront une certaine flexibilité pour garantir la pertinence, l'impact et l'efficacité des réunions au niveau ministériel. Des possibilités d'organiser des réunions immédiatement après d'autres réunions sur des thèmes apparentés, telles que celles du FCD de l'ONU, seront examinées, lorsque cela s'avèrera approprié et possible.

## **2.2. Dispositions relatives à la présidence et au Comité de pilotage**

11. Un Comité de pilotage soutiendra la plate-forme de niveau ministériel, en fournissant la direction stratégique, la coordination et la supervision nécessaires pour assurer un programme de travail cohérent pour le Partenariat mondial. Le Comité de pilotage se composera des coprésidents du Partenariat mondial et de membres du Comité. Le Comité de pilotage du Partenariat mondial pourra prendre des décisions selon les directives des Réunions ministérielles et sera principalement chargé des fonctions suivantes :

- Orienter le travail de la Réunion ministérielle, notamment identifier les priorités stratégiques et établir le programme ;
- Se faire les ambassadeurs du Partenariat mondial auprès d'autres processus internationaux et régionaux, en veillant à ce que les priorités et les principaux messages du Partenariat mondial soient pris en compte dans les discussions qui se déroulent sur les mêmes sujets dans d'autres forums ;
- Guider le travail du Secrétariat, notamment dans son appui à la dimension de redevabilité vis-à-vis du niveau ministériel ; et,
- Accomplir d'autres tâches selon ce qui est décidé au cours des Réunions ministérielles.

12. Les coprésidents du Partenariat mondial représenteront le Partenariat mondial à l'extérieur, orienteront ses travaux et seront responsables de la réalisation de ses objectifs généraux. Ils présideront les Réunions ministérielles et dirigeront les travaux du Comité de pilotage par le biais d'un accord de coprésidence, avec trois coprésidents représentant : i) les pays bénéficiaires de coopération pour le développement ; ii) les pays à la fois bénéficiaires et fournisseurs de coopération pour le développement ; et, iii) les pays fournisseurs de coopération pour le développement.

13. La composition du Comité de pilotage vise à saisir la diversité et à prendre en compte les points de vue des principales parties prenantes du Partenariat mondial ainsi qu'à trouver un équilibre entre l'efficacité et la représentativité. La composition du Comité repose sur une approche fondée sur la représentation, avec la composition suivante <sup>3</sup>:

### **Comité de pilotage du Partenariat mondial**

<b>Coprésidents du Partenariat mondial</b>	
1	Bénéficiaire de coopération pour le développement
1	Bénéficiaire et fournisseur de coopération pour le développement
1	Fournisseur de coopération pour le développement
<b>Membres du Comité de pilotage</b>	
5	Représentants des bénéficiaires de coopération pour le développement, dont l'un est un représentant du g7+ groupe des États fragiles ou affectés par un conflit
1	Représentant des bénéficiaires et fournisseurs de coopération pour le développement
3	Représentants des fournisseurs de coopération pour le développement
1	Représentant du secteur privé
1	Représentant des parlementaires
1	Représentant de la société civile

3. La composition du Comité de pilotage pourra être réexaminée dans le cadre de la révision du mandat du Partenariat mondial de l'après-2015.

1	Représentant des banques multilatérales de développement
1	Représentant du PNUD/GNUD
1	Représentant du CAD de l'OCDE

14. Les membres du Comité de pilotage joueront un rôle très important en facilitant le dialogue politique ; en apportant les connaissances et l'expérience de leurs groupes dans la préparation du programme de travail du Partenariat mondial ; en transmettant des messages du Partenariat mondial à d'autres processus internationaux et régionaux, en tant qu'ambassadeurs du Partenariat mondial ; et, en promouvant les intérêts du Partenariat mondial pour s'assurer que l'efficacité de la coopération pour le développement demeure une question haut placée sur la scène du développement international.

15. Les candidats aux postes de coprésidents et de membres du Comité de pilotage seront désignés par les groupes, respectivement. La composition du Comité de pilotage, y compris les coprésidents, sera approuvée par la Réunion ministérielle pour une durée se terminant à la réunion ministérielle suivante<sup>4</sup>. La rotation de la représentation au sein des groupes favorisera l'appropriation et l'intégration dans le travail du Comité de pilotage. L'organisation de cette rotation devra être prise en compte la nécessaire continuité du travail du Comité. Les membres du Comité devront s'entretenir activement avec les membres de leurs groupes afin que leurs priorités soient prises en compte dans les décisions du Comité. À cet égard le potentiel des alliances et réseaux existants et autonomes, pour faciliter les consultations et consolider les points de vue entre les groupes, est reconnu ; et les contributions conjointes des réseaux, tels que le «Caucus des pays partenaires »<sup>5</sup>, au travail du Comité de pilotage seront accueillies favorablement et encouragées.

16. Le Comité de pilotage se réunira tous les 6 à 12 mois ou plus fréquemment selon les besoins. Le Comité travaillera de manière consultative, veillera à ce que sa prise de décision soit transparente, et en sera responsable devant l'ensemble des membres du Partenariat mondial.

### ***2.3. Soutien au fonctionnement du Partenariat mondial***

17. L'Accord de Partenariat de Busan invite l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à « soutenir le fonctionnement efficace du Partenariat Mondial, sur la base de leur coopération jusqu'à ce jour, de leurs mandats respectifs et de leurs domaines d'avantages comparatifs » (§36d).

18. Dans l'exercice de leurs fonctions de secrétariat en soutien au Partenariat mondial, les deux organisations tireront parti de leurs structures actuelles pour œuvrer ensemble à accomplir ces fonctions de manière efficace et complémentaire.

19. C'est aux membres du Partenariat mondial et à son Comité de pilotage qu'il revient de diriger la mise en œuvre des engagements et de contribuer à la substance des travaux du Partenariat mondial. Toutefois, il existe un certain nombre de domaines dans lesquels l'OCDE et le PNUD seront invités à fournir des fonctions générales légères de « secrétariat », qui pourraient comporter, de façon non limitative, les éléments suivants<sup>6</sup>:

---

4. À l'exception du Comité de pilotage initial qui sera approuvé par le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide, en juin 2012. Le Comité de pilotage devra veiller à assurer la continuité de son travail dans la manière dont il gèrera la rotation de ses membres.

<sup>5</sup> Se rapporte au « caucus » des pays bénéficiaires de coopération pour le développement.

6. À ajuster et à affiner davantage au fur et à mesure que les besoins de soutien évoluent.

- Élaborer, affiner et appliquer une méthodologie mondiale pour le suivi de la mise en œuvre des engagements énoncés dans l'Accord de Partenariat de Busan ;
- Produire et diffuser les travaux analytiques appropriés – y compris des rapports mondiaux réguliers basés sur le suivi de l'APB – pour orienter le dialogue politique et favoriser le partage des connaissances ;
- Fournir un soutien et des conseils à la demande pour la mise en œuvre des cadres de partenariat et de redevabilité dans les pays en développement ;
- Organiser les Réunions au niveau ministériel du Partenariat mondial ; et,
- Fournir des services consultatifs et de secrétariat au Comité de pilotage et aux coprésidents, en soutien à leur fonctionnement quotidien.

20. L'OCDE et le PNUD mettront en place un cadre commun de programmation de leur soutien au fonctionnement du Partenariat mondial, assurant une approche simple de la planification, du financement et de la mise en œuvre de ces activités. L'OCDE et le PNUD feront ensemble des comptes-rendus au Comité de pilotage du Partenariat mondial sur la mise en œuvre de leurs composantes respectives du programme commun. Le Comité de pilotage orientera les travaux que les deux organisations mettent en œuvre en appui au Partenariat mondial.

21. L'OCDE et le PNUD coordonneront leurs efforts de mobilisation des ressources pour financer le programme commun de soutien. Leur capacité à répondre aux besoins de soutien du Partenariat mondial dépendra d'un financement suffisant de la part des bailleurs via les deux organisations. Les ressources utilisées pour les activités exécutées par l'OCDE seront acheminées par l'intermédiaire du Programme de travail et budget du Comité d'aide au développement de l'OCDE, tandis que les activités accomplies par le PNUD seront financées grâce à des conventions de contribution conclues avec les partenaires intéressés.

\*\*\*